



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
REUNION**

Cahier de cultures

Depuis 2003, la Politique Agricole Commune a introduit entre autre la notion de conditionnalité des aides directes à l'agriculteur doit désormais répondre aux exigences communautaires, c'est à dire le respect de l'environnement et de la santé publique. Depuis 2006, pour bénéficier de la totalité des aides européennes, un agriculteur doit respecter les règles d'utilisation des produits phytosanitaires et tenir un registre des matières organiques épandues ou produites sur l'exploitation. Dans le cas d'un non-respect de ces règles, l'exploitant peut voir ses aides directes réduites proportionnellement aux risques ou dommages considérés.

Dans le cadre de visites réalisées chez les exploitants agricoles, un cahier de culture dans lequel les agriculteurs consignent leurs pratiques (fertilisation organique, traitement) doit être tenu à jour.

Aussi, afin d'accompagner les agriculteurs dans cette démarche, vous trouverez ci-dessous un exemple de « cahier de culture » à remplir. Ce document est un outil, à destination des agriculteurs, qui reprend le minimum d'informations exigées à ce jour lors des contrôles sur la conditionnalités des aides. Il pourra, en fonction des situations, contenir d'autres informations telles l'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux (engrais).



Prénom _____
NOM _____

Lieu d'exploitation : lieu dit : altitude :

Surface : STB : ha
SAU : ha

Le parcellaire de l'exploitation :

PLAN DE L'EXPLOITATION

Plan de l'exploitation faisant apparaître les parcelles délimitées par les andains, ravines, chemins, ... et les îlots culturaux numérotés.



LE DESHERBAGE DE LA CANNE A SUCRE

Hot cultural N°.....



**REGISTRE DES MATIERES ORGANIQUES EPANDUES OU PRODUITES
SUR L'EXPLOITATION N° _____**

Ce document vous permet de suivre les épandages de matières organiques sur votre exploitation, HORS écumes et composts. Il doit être tenu à jour sur les douze derniers mois précédant le contrôle.